

Objet : Convention avec Paris 2024 relative à la mise à disposition de billets pour les JO

Réf. : 7.10.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. b.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention a pour seul objet la perception par Nantes Métropole d'une recette,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole va accueillir des matchs des tournois masculins et féminins des Jeux Olympiques de Paris 2024, au Stade la Beaujoire du 24 juillet au 8 août 2024

Considérant que Paris 2024 va mettre gratuitement à disposition de Nantes Métropole 4 000 places, qui seront redistribués à des bénéficiaires finaux (clubs de foot, communes, structures carte blanche..)

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec Paris 2024

Décide

Article 1. Convention conclue avec Paris 2024, ayant pour objet la mise à disposition gratuite à Nantes Métropole de 4 000 billets pour les Jeux Olympiques. Le montant total de ces billets est valorisé à 96 000 € TTC.

La convention n'implique aucun flux financier entre les parties.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 JUIL. 2024**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué
Ali REBOUH